

PARCOURS D'INSTALLATION DES MEDECINS CHOIX DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE DISPOSITIFS CONVENTIONNELS

EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Prenez un bon départ et anticipez vos démarches

- 1 s'inscrire au Tableau départemental du Conseil de l'Ordre des Médecins et déclaré votre activité
- Demandez votre conventionnement auprès de la CGSS MARTINIQUE après avoir obtenu auprès de l'Ordre votre numéro Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

Démarches obligatoires, avant tout début d'activité nécessitant une prise en charge de la Sécurité Sociale



EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :Plusieurs étapes à suivre

S'inscrire au Tableau départemental du Conseil de l'Ordre des Médecins afin d'obtenir votre numéro RPPS et déclaré votre activité auprès de l'Ordre du Département

Où?

Conseil départemental de la Martinique de l'Ordre des Médecins 80 rue de la République, 97200 FORT DE FRANCE

Horaires: Lundi/ Mardi/ Jeudi: 08h30-16h00

Mercredi/ Vendredi : 08h30 – 12h30

Tél: 0596 63 27 01 | Fax: 0596 60 58 00

Quand?

Anticipez vos formalité au moins 1 mois avant la date de début d'exercice Comment ?

Réception des Professionnels de Santé : aux horaires d'ouverture du secrétariat sans rendezvous

Horaire de réception et d'accueil téléphonique :

lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 16h sans interruption / mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 Transmission document :

par courrier ou par mail au format PDF (pas de photo ni de capture d'écran).



EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Prenez un bon départ et anticipez vos démarches

2 Demandez votre rendez-vous pour votre conventionnement auprès de la CGSS MARTINIQUE

Où?

Sur le Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN sur AMELI.FR
En toute autonomie 7jours/7 – 24h/24
ou par email à rps@cgss-martinique.fr
Objet à libeller comme suit : MEDECIN/ NOM PRENOM/DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT

Quand?

Dès l'obtention du numéro RPPS et la validation de votre dossier par l'ordre, <u>avant</u> <u>tout début d'activité</u>



Service disponible 7jours/7 – 24h/24

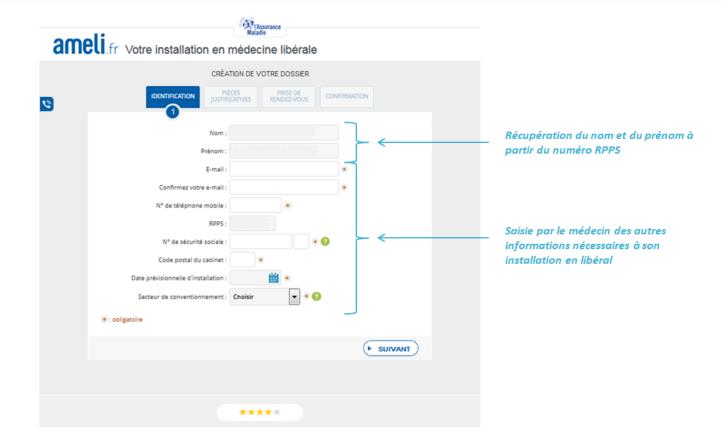
Le Service en Ligne INSTALLATION MEDECIN sur AMELI.Fr a pour objectif, la simplification des démarches d'installation aux médecins souhaitant s'installer en libéral.

Ce service permet au médecin de transmettre son dossier à la CGSSM de manière autonome et entièrement dématérialisé, et de fixer en ligne la date de son rendezvous d'installation avec un conseiller du Service Relation avec les Professionnels de Santé (RPS)

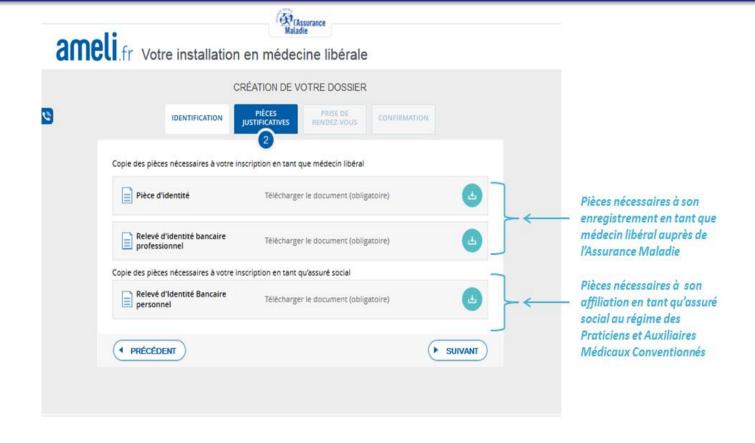
Le médecin doit disposer de son numéro RPPS et de son NIR













EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Liste des pièces à fournir pour votre conventionnement

Exercice en Secteur 1

① Pour tout étranger non immatriculé sur le sol français, fournir copie intégrale de l'acte de naissance

➤ UN TITULAIRE

- √ Copie de la carte d'identité
- √ Copie de l'attestation d'inscription au tableau départemental du Conseil de l'Ordre des médecins
- ✓ Pour les médecins spécialistes : Notification délivrée par le Conseil de l'Ordre prononçant la qualification à titre exclusif
- √ RIB professionnel au nom du professionnel de santé
- ✓ Contrat ou attestation de collaboration en cas de collaboration
- √ RIB personnel

√ Attestation vitale

Pour l'affiliation au régime général des professionnels de santé



EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE :Liste des pièces à fournir pour votre conventionnement

Exercice en Secteur 2

<u>Si vous souhaitez exercer en secteur 2</u>, vous devez vous installer pour <u>la première fois</u> en exercice libéral et être titulaire de l'un des titres énumérés ci-après :

- Ancien assistant des hôpitaux (AH) dont le statut est régi par les articles R.6152-501 et suivants du code de la santé publique (2 ans de fonction effective : attestation de fonction)
- Ancien chef de clinique des universités assistants des hôpitaux (CCAH) dont le statut relève du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (2 ans de fonction effective : décision de nomination et attestation de fonction)
- Ancien chef de clinique des universités de médecine générale (CCU MG) dont le statut relève du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 (2 ans de fonction effective : attestation de fonction)
- Médecin ou chirurgien des hôpitaux es armées dont le titre relève du décret dn°2004-538 du 14 juin 2004 (dès la nomination : Décret portant sur l'attribution du titre de praticien certifié en qualification hospitalière à des praticiens des armées (publication JO))
- Praticien hospitalier nommé à titre permanent (PH) dont le statut relève des articles R.6152-1 et suivants du code de la santé publique (2 ans de fonction effective : Arrêté portant nomination d'un PH à titre permanent au sein du CHU et procès-verbal d'installation du PH nommé à titre permanent au sein du CHU)
- Praticien des hôpitaux à temps partiel (PH) dont le statut relève des articles R.6152-201 et suivants du code de la santé publique (5 ans à temps partiel : Arrêté portant nomination d'un PH à titre permanent au sein du CHU et attestation de fonction)



EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant :

Le statut de remplaçant dépend de :

- La déclaration à l'Ordre des médecins par le médecin remplacé, de votre période de remplacement
- l'obtention d'une licence de remplacement et d'une CPS remplaçant délivrées par l'Ordre des médecins
- La déclaration de votre période de remplacement auprès de la CGSS Martinique

Pour votre remplacement, vous devez avoir une carte CPS de remplaçant commandée par le Conseil de l'Ordre des Médecins



EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant : Liste des pièces à fournir à la CGSSM

Dans le cadre de la simplification administrative, le remplaçant fourni à la CGSSM la liste des pièces ci-dessous :

UN REMPLACEMENT

- √ Copie de la carte d'identité
- √ Copie de l'attestation d'inscription au tableau départemental du Conseil de l'Ordre des médecins
- √ Copie de la licence de remplacement délivré par le Conseil de l'Ordre pour les non thésés
- √ Contrat(s) ou attestation(s) de remplacement
- √ RIB personnel
- ✓ Attestation vitale

Pour l'affiliation au régime général des professionnels de santé



EXERCER EN MARTINIQUE en tant que Remplaçant :

Le médecin remplacé initie avec l'éditeur de son logiciel la session de son remplaçant.

A son retour, le médecin remplacé télétransmettra ces flux et désactivera la session du remplaçant.



EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Simplification et automatisation de vos démarches administratives : Suite à l'accord de votre conventionnement

Une fois votre adhésion acceptée à la Sécurité Sociale

L'assurance Maladie se charge de réaliser vos démarches administratives auprès des différents partenaires :

1 Centre de formalité des Entreprises Votre immatriculation en tant que cotisant L'obtention de votre numéro SIRET auprès du Centre de Formalité des entreprises de la CGSSM

2 Auprès de l'Assurance Maladie

Votre affiliation au régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux (PAM) afin de bénéficier de vos droits sociaux



EXERCER EN LIBERAL EN MARTINIQUE : Simplification et automatisation de vos démarches administratives : Suite à l'accord de votre conventionnement

3 auprès de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) ex ASIP-SANTE La validation de votre adhésion à la convention au Fichier National des Professionnels de Santé (FNPS) génère automatiquement la commande de votre carte CPS auprès de l'ANS

Votre carte CPS sera expédiée par l'ANS par lettre recommandée avec AR, sous quinzaine environ à l'adresse indiquée à l'Ordre (cette adresse peut être différente de l'adresse professionnelle)

La carte CPS permet la facturation des flux sécurisés et dégradés

Réclamez le numéro de suivi à l'ANS en charge de la création et de l'acheminement (15jours) de votre carte CPS au 0825 852 000 (7j/7 et 24h/24)



L'accueil conventionnel uniquement sur rendez-vous à L'Agence Locale de Sécurité Sociale (ALSS) d'AGORA

Nous vous recevons sur rendez-vous pour votre conventionnement :

A L'AGENCE DE LA CGSSM SITUEE A AGORA L'ETANG Z'ABRICOT 97200 FORT DE FRANCE

Au rez-de-chaussée

Le mardi – mercredi- jeudi de 8h00 à 12h00 Votre mail de confirmation sera à présenter lors de votre déplacement



ARRETE ARS/2017/ N°282 Amélioration de la répartition de l'offre sur le territoire



5 communes sur 34 en zone de vigilance en MARTINIQUE

DUCOS
FORT DE FRANCE
LAMENTIN
ROBERT
RIVIERE-SALEE

ARRETE ARS / 2017 /N°282

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

Fait à Fort de France, le

2 1 DEC. 2017





ANNEXE 1

Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin en Martinique.

Territoire de vie- santé	Nom de la Commune	Code commune INSEE	Population de la commune	Type de Zone
Bellefontaine	Bellefontaine	97234	1 568	ZONE A
Case-Pilote	Case-Pilote	97205	4 464	ZONE A
Ducos	Ducos	97207	17 051	Zone de vigilance
Fonds-Saint-Denis	Fonds-Saint-Denis	97208	813	ZONE A
Fort-de-France	Fort-de-France	97209	84 174	Zone de vigilance
Gros-Morne	Gros-Morne	97212	10 012	ZONE A
Le Carbet	Le Carbet	97204	3 742	ZONE A
Le Diamant	Le Diamant	97206	6 063	ZONE A
Le François	Le François	97210	18 225	ZONE A
Le Lamentin	Le Lamentin	97213	40 040	Zone de vigilance
Le Marin	Le Marin	97217	8 543	ZONE B
Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge	97218	5 021	ZONE A
Le Morne-Vert	Le Morne-Vert	97233	1877	ZONE A
Le Prêcheur	Le Prêcheur	97219	1 632	ZONE A
Le Robert	Le Robert	97222	23 296	Zone de vigilance
Le Vauclin	Le Vauclin	97232	9 097	ZONE A
Les Anses-d'Arlet	Les Anses-d'Arlet	97202	3 929	ZONE A
Les Trois-Îlets	Les Trois-Îlets	97231	7 698	ZONE A
Rivière-Pilote	Rivière-Pilote	97220	12 359	ZONE B
Rivière-Salée	Rivière-Salée	97221	12 737	Zone de vigilance
Sainte-Anne	Sainte-Anne	97226	4 436	ZONE A
Sainte-Luce	Sainte-Luce	97227	9 991	ZONE A
Sainte-Marie	L'Ajoupa-Bouillon	97201	1 830	ZONE A
Sainte-Marie	Basse-Pointe	97203	3 565	ZONE A
Sainte-Marie	Grand Rivière	97211	583	ZONE A
Sainte-Marie	Le Lorrain	97214	7 177	ZONE A
Sainte-Marie	Macouba	97215	1 090	ZONE A
Sainte-Marie	Le Marigot	97216	3 481	ZONE A
Sainte-Marie	Sainte-Marie	97228	17 188	ZONE A
Sainte-Marie	La Trinité	97230	13 253	ZONE A
Saint-Esprit	Saint-Esprit	97223	9 524	ZONE B
Saint-Joseph	Saint-Joseph	97224	16 885	ZONE A
Saint-Pierre	Saint-Pierre	97225	4 285	ZONE B
Schœlcher	Schœlcher	97229	19 922	ZONE A

29 communes permettent de bénéficier des aides à l'installation

Zone de vigilance pour 5 communes :
DUCOS/F DE F/ LAMENTIN/
ROBERT/ RIVIERE-SALEE





CAIM

Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)

	e a l'instantation des inedectins (eritti)		
Conditions	1. S'installer dans une des zones identifiées comme fragiles		
pour en	2. Exercer une activité libérale conventionnée		
bénéficier	3. Se coordonner avec d'autres professionnels de santé :		
	 Exercer au sein d'un groupe formé de médecins ou d'autres PS 		
	o ou appartenir à une communauté territoriale professionnelle		
	de santé (CTPS)		
	o ou appartenir à une équipe de soins primaire avec formalisation		
	d'un projet de santé commun déposé à l'ARS		
	4. S'engager à participer à la PDSA		
	5. Proposer une offre de soins aux patients de la zone fragile au moins 2		
	jours ½ par semaine		
	6. Ne pas avoir bénéficié déjà d'une aide à l'installation		
	7. Ne pas avoir signé un COTRAM ou un COSCOM		
Montant	Variation du montant en fonction de l'activité sur la zone :		
	- 50 000 € pour une activité minimale de 4 jours par semaine		
	- 43 750 € pour 3 jours ½ par semaine		
	- 37 500 € pour 3 jours par semaine		
	- 31 250 € pour 2 jours ½ par semaine		
	Versement 50% à la signature et solde à la date du premier anniversaire du		
	contrat		
	En cas d'engagement optionnel d'exercice en hôpital de proximité :		
	- 1 250 € à la signature du contrat		
	- 1 250 € au 1 ^{er} anniversaire		
Possibilités	- Sur les bénéficiaires : Médecins ne répondant pas au critère 3 mais		
modulation	s'engageant à le remplir dans les 2 ans suivant la signature du contrat		
régionale	dans la limite de 20% des installations éligibles		
	- Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant		
	forfaitaire (hors option hôpital de proximité) pour les zones		
	particulièrement déficitaires identifiées par le DGARS		
Durée	5 ans non renouvelables		
Contrat type	Arrêté ARS/2017/017 du 13 janvier 2017		
Martinique	- Contrat type national		
	- Pas de modulation régionale		



Légende:

des Soins Ambulatoires DGARS :

Santé

PDSA: Permanence

Direction Générale de l'Agence Régionale de

COTRAM

Contrat de Transition pour les Médecins (COTRAM)

	contract do Transition pour los inicaconis (como inicaconis)		
Conditions	 Etre installé dans une des zones identifiées comme fragiles 		
pour en	2. Exercer une activité libérale conventionnée		
bénéficier	3. Etre âgé de 60 ans et plus		
	4. Accueillir dans leur cabinet un médecin de moins de 50 ans		
	conventionné qui s'installe dans la zone (ou qui est installé dans la		
	zone depuis moins d'1 an)		
	5. Pas de CAIM ou de COSCOM simultané avec le COTRAM		
Montant	- Aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de son		
	activité conventionnée (hors dépassements et rémunérations		
	forfaitaires) dans la limite de 20 000 € par an		
Possibilités	- Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant de		
modulation	l'aide à l'activité pour les zones particulièrement déficitaires identifiées		
régionale	par le DGARS dans la limite de 20% des médecins éligibles de la région		
Durée	3 ans renouvelables 1 fois		
Contrat type	Arrêté ARS/2017/016 du 13 janvier 2017		
Martinique	- Contrat type national		
	- Pas de modulation régionale		



COSCOM

Contrat de Stabilisation et de Coordination Médecin (COSCOM)

Contrat de Stabilisation et de Coordination Medecin (COSCOM)			
Conditions	1. Etre installé dans une des zones identifiées comme fragiles		
pour en	2. Exercer une activité libérale conventionnée		
bénéficier	3. Se coordonner avec d'autres professionnels de santé :		
	 Exercer au sein d'un groupe formé de médecins ou d'autres PS 		
	 ou appartenir à une communauté territoriale professionnelle 		
	de santé (CTPS)		
	 ou appartenir à une équipe de soins primaire avec formalisation 		
	d'un projet de santé commun déposé à l'ARS		
	4. Pas de CAIM ou de COTRAM simultané avec le COSCOM		
	5. Peut venir à la suite de l'option démographique		
Montant	- Rémunération forfaitaire de 5 000 € par an		
	- + 1 250 € en cas d'engagement optionnel d'exercice en hôpital de		
	proximité		
	- + 300 € par mois en cas d'accueil d'un stagiaire à temps plein (proratisé		
	en cas de temps partiel)		
Possibilités	- Sur l'option accueil de stagiaire : possibilité d'ouvrir le contrat type		
modulation	régional aux stages ambulatoires en soins primaires en autonomie		
régionale	supervisée (SASPAS) pour les internes pour favoriser cette activité de		
	maître de stage		
Durée	3 ans renouvelables par tacite reconduction		
Contrat type	Arrêté ARS/2017/018 du 13 janvier 2017		
Martinique	- Contrat type national		
	- Pas de modulation régionale		



CSTM

Conditions	 Etre installé dans une zone identifiée comme « zone de vigilance » ou correspondant à une offre particulièrement élevée 	
pour en	Exercer une activité libérale conventionnée	
bénéficier	Exercer au minimum 10 jours par an dans les zones fragiles	
Montant	- Aide à l'activité correspondant à 10% de l'activité conventionnée (hors	
	dépassements et rémunérations forfaitaires) réalisée dans la zone	
	fragile identifiée (numéro AM spécifique réservé à cette activité) dans	
	la limite de 20 000 € par an	
Possibilités	- Sur le montant : Majoration pouvant aller jusqu'à 20% du montant de	
modulation	l'aide à l'activité pour les zones particulièrement déficitaires identifiées	
régionale	par le DGARS dans la limite de 20% des médecins éligibles de la région	
Durée	3 ans renouvelables par tacite reconduction	
Contrat type	Arrêté ARS/2017/019 du 13 janvier 2017	
Martinique	- Contrat type national	
	- Pas de modulation régionale	



Récapitulatif des contrats Médecins de la nouvelle convention

Type de contrat		Montant d'aide max hors modulation régionale	Durée
Aide à l'installation	CAIM	52 500 € en 2 fois	5 ans (1 fois)
Transition fin d'activité	COTRAM	20 000 € par an	3 ans (2 fois max)
Stabilisation et coordination	COSCOM	9 850 € par an	3 ans renouvelables
Solidarité Territoriale	CSTM	20 000 € par an	3 ans renouvelables

GUICHET UNIQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (GUPS)

Présentation Commune des dispositifs Conventionnels

CGSSM et ARS



D'autres OPTIONS sont proposés : Pratique Tarifaire Maîtrisée : OPTAM /OPTAM-CO

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique

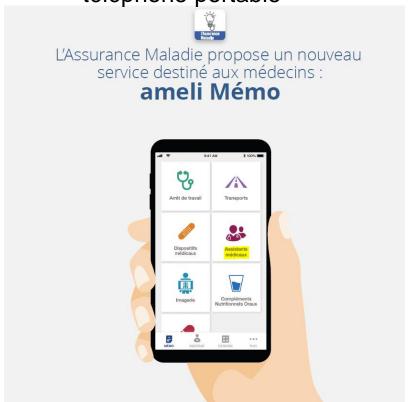
Valoriser les médecins qui s'engagent dans une dynamique de maîtrise de leurs dépassement d'honoraires afin de favoriser l'accès aux soins

Respect du taux de dépassement et du taux d'activité à tarif opposable



D'autres OPTIONS sont proposés : Aide à l'embauche des ASSISTANTS MEDICAUX

Consulter votre éligibilité sur l'application AMELI MEMO sur votre téléphone portable



Aide à l'embauche des ASSISTANTS MEDICAUX

L'éligibilité d'un médecin à l'aide au recrutement repose sur 5 conditions cumulatives :

- Exercer en secteur à honoraire opposable en secteur 1 ou en secteur 2 adhérant à l'Optam ou Optam-Co
- Exercer pour certaines spécialités sur un lieu géographique : dans une spécialité du groupe 1 (éligible sur tout le territoire) ou pour les spécialités du groupe 2 dans les 30% de départements les plus en tension
- Avoir un niveau minimal de patientèle initiale (les données patientèle médecin traitant et/ou file active sont consultables par les médecins via leur espace « ma convention », en se connectant à AMELIPRO
- Exercer de façon regroupée. Cette condition s'entend comme le regroupement d'au moins 2 médecins dans un même lieu d'exercice (lieu d'exercice principal), quelle qu'en soit la forme juridique (cabinet de groupe, MSP...). Les médecins de ce même cabinet ou lieu d'exercice commun peuvent relever de spécialités différentes. En revanche, la notion d'exercice regroupé ne prend pas en compte le regroupement d'un médecin unique avec un ou plusieurs professionnels de santé ou professions médicales non médecin
- Exercer en mode coordonné Cette condition s'entend comme un engagement du médecin à s'inscrire dans une démarche d'exercice coordonné dans les deux ans suivant l'embauche de l'assistant médical, en sachant que

Des mesures dérogatoires existent, votre Délégué Assurance Maladie reste votre interlocuteur privilégié.

Dispositif d'Aide à l'embauche d'un ASSISTANT MEDICAL (Avenant 7 à la Convention Médicale)

Le Service Accompagnement des Offreurs de Soins (AOS) met à votre disposition :

Les Délégués Assurance Maladie (DAM) et les Conseillers Informatique Service (CIS), pour vous présenter ce dispositif.

En collaboration avec le Service Relation avec les Professionnels de Santé (RPS)

de la CGSSM



RECUPERATION DE VOS COMMANDES

Avec votre mail de confirmation

Nous vous recevons sur ces quatre sites. Selon le secteur le plus proche de votre cabinet aux horaires suivants :

à AGORA (l'Etang Z'Abricot):

Mardi- Mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00

à ACAJOU :

à La TRINITE :

à Rivière Salée:

• **Lundi au Vendredi**: 8h00 – 12h00



EFFECTUEZ VOS COMMANDES EN LIGNE

POUR VOS COMMANDES D'IMPRIMES (feuilles de soins et formulaires)

Nous vous invitons à effectuer vos commandes à partir du télé service à disposition :

Commande Imprimés via AMELIPRO

Si vous souhaitez un accompagnement, les Conseillers Informatique Service seront vos interlocuteurs privilégiés,



BOUQUET DE TELESERVICES

Plusieurs TELESERVICES sur AMELI.PRO:

Dont:

AAT (Arrêt de travail en ligne)
PSE (Protocole de soins en ligne)
DMT (Déclaration Médecin Traitant)
Certificats Médicaux AT/MP
Commande de Tensiomètre pour les nouveaux installés....

Si vous souhaitez un accompagnement, les Conseillers Informatique Service seront vos interlocuteurs privilégiés,



PLATE-FORME TELEPHONIQUE DEDIEE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Un numéro unique pour vos demandes:

05 96 56 36 90

Le SVI (Système Vocal Interactif) propose 3 choix :

- Médecin, Dentiste ou Pharmacien
- Infirmier
- Autres catégories

Préférez les heures creuses : 07h00-08h00 et 15h00-17h00 le lundi et jeudi et le mardi mercredi vendredi 07h00-08h00 et 12h30 à 13h30

Ouvert le lundi et jeudi de 7h à 17h et le mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 13h30



AUTRE CANAL: MESSAGERIE D'AMELIPRO

AMELIPRO

Canal Mail





MESSAGERIE D'AMELIPRO

Vous pouvez aussi nous contacter via la messagerie d'Amelipro, service « Contacts».

Votre demande sera prise en compte sous 48 heures.





VOS INTERLOCUTEURS A LA CGSS MARTINIQUE

		AL A COSS MARTINIQUE	
POLE DE	POLE DEDIE: FRAIS DE SANTE - MEDEGINS/DENTISTES/PHARMAGIENS		
Pôle Médecins, Dentistes,	Téléphones	Mail	
Pharmacies	05 96 56 36 90	pole.mdp@cgss-martinique.fr	
Si	RVICE RELATION A	/EC LES PROFESSIONNELS DE SANTE	
	<u>rps@</u>	cgss-martinique.fr	
:	SERVICE ACCOMPAGE	SNEMENT DES OFFREURS DE SOINS	
Sébastien COSPOLITE	06 96 71 12 54		
Estelle CALIXTE	06 96 07 23 23	contactcis@cgss-martinique.fr	
Sylvain FOUCADE	06 96 98 12 53		
	equipe.dam@cgss-martinique.fr		
Pô	Pôle Pour le Retour a Domicile du Patient «PRADO»		
prado-assures@cgss-martinique.fr			
		POLE INDUS	
	pole.gestionde	esindus@cgss-martinique.fr	
	SERVICE RECOUVREMENT / URSSAF		
		www.urssaf.fr	
		endez-vous via le site 7 <u>i/7i</u>	
RUPTU	JRE DES DROITS ET S	SITUATIONS DE FRAGILITES DES ASSURES	
Dédié aux PS pour les remontées des situations de fragilité des assurés	<u>Dispositif-MAS@cgss-martinique.fr</u>		
	DIRECTION REG	IONALE DU SERVICE MEDICAL	
Plate-Forme dédiée aux PS	05 96 59 68 93	contactps.ersm-martinique@assurance-maladie.fr	
	PLATEFORME TELEPHONIQUE DEDIEE (CGSSM)		
Ligne dédiée aux PS	0596 56 36 90 du lundi au Vendredi	lundi et jeudi de 7h à 17h et le mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 13h30 (Heures creuses à privilégier le lundi - jeudi 07h00-08h00 et 15h00-17h00 le mardi- mercredi - vendredi 07h00-08h00 et 12h30-13h30, Privilégiez le contact avec la plate-forme de Service via la messagerie d'Amelipro, service « Contacts» : Votre demande sera prise en compte sous 48 heures.	
Consulter	Le site national	<u>ameli.fr</u> <u>espacepro.ameli.fr</u>	
	Le site de la CGSSM	ps.cgss-martinique.fr	
		-	





Merci de votre attention

